


**RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES
SOUMISSION À:**
Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document
Proposal to: Canada Revenue Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)

Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

 ()

Telephone No. – No de téléphone

 ()

Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel
**AMENDMENT TO REQUEST FOR
PROPOSAL / MODIFICATION DE
DEMANDE DE PROPOSITION**

Title – Sujet	
Produits de mobilier de bureau	
Solicitation No. – No de l'invitation	Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)
1000357679	2021-06-21
Amendment No. - N° modif.	
001	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)	Time zone – Fuseau horaire
2021-07-08	EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
at – à 2:00 P.M. / 14 h	
Contracting Authority – Autorité contractante	
Paul Wren 250 Albert Street, Ottawa ON K1P1H1 paul.wren@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone	
613-716-6636	
Fax No. – No de télécopieur	
n/a	
Destination - Destination	
See herein / Voir dans ce document	



MODIFICATION n° 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.
2. Modifier la DDP.

Les questions supplémentaires qui ont été reçues par l'ARC et qui ne sont pas traitées ci-dessous recevront une réponse dans une modification ultérieure à la demande de soumissions.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Pouvez-vous fournir l'Appendice 3: Proposition Financière en format Excel?

R1. Veuillez consulter l'article Mod2 ci-dessous sous Modifications à la DDP.

Q2. Pouvons-nous s'il vous plaît avoir une copie des fichiers AutoCad pour ce projet car cela nous aiderait grandement avec notre proposition d'offre ?

R2. Non. Les images d'exemples de l'aménagement du mobilier de bureau ne sont destinées qu'à servir de référence visuelle pour aider les soumissionnaires à remplir des éléments requis de l'évaluation financière.

ATTENTION: l'objectif de cette sollicitation, c'est l'attribution d'au maximum trois contrats « sur demande » d'une certaine durée. Par conséquent, les images qui y figurent servent seulement aux fins de modélisation et ne représentent pas les exigences d'un projet réel.

Q3. Avons-nous besoin d'un numéro AMA pour soumettre cette offre?

R3. Tel qu'indiqué dans d'appel d'offres, l'ARC a le plein pouvoir d'acquisition en ce qui concerne la fourniture de mobilier de bureau, ce qui lui permet d'utiliser une gamme de stratégies d'acquisition, y compris la conclusion de contrats pour appuyer ses objectifs d'approvisionnement stratégique.

Cette sollicitation n'est pas liée aux arrangements en matière d'approvisionnement mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Q4. À la page 23, Annexe 1 : Exigences obligatoires

O4 - Pour chaque catégorie incluse dans la proposition du soumissionnaire, tous les produits proposés par le soumissionnaire pour cette catégorie doivent être du même fabricant.

En raison de la complexité et du volume de ce projet, pourriez-vous s'il vous plaît permettre une proposition contenant des produits de plus d'un fabricant par catégorie?

R4. Voir ci-dessous les réponses relatives à chaque catégorie et l'article Mod1 ci-dessous sous Modifications à la DDP. Où l'on accepte des produits de plus d'un fabricant, les soumissionnaires doivent s'assurer que les produits offerts à l'intérieur d'une catégorie sont complémentaires et offrent une performance comparable. Pour tout fabricant et tout produit proposé, on évaluera tous les critères d'évaluation et les exigences techniques.

Veuillez prendre note que tout produit doit être conforme au catalogue publié des produits du fabricant et les options y offertes. Aucune substitution des composants d'autres fabricants et aucune modification après fabrication non-approuvée par le fabricant ne sont permises.



Pour la catégorie 1 (mobilier de bureau autoportant), les soumissions doivent englober les produits de mobilier d'un seul fabricant, à l'exception des supports d'écran.

Pour la catégorie 2 (systèmes des cloisons), les soumissions doivent englober les produits de mobilier d'un seul fabricant.

Pour la catégorie 3 (mobilier pour les aires de collaboration et de soutien), les soumissions peuvent englober les produits de mobilier de plus d'un fabricant.

ATTENTION: cette sollicitation ne concerne pas la fourniture du mobilier pour un seul projet particulier. Veuillez voir la réponse à la question 2.

Q5. Partie 4 – 4.2 - Pg. 11 – L'étape 4, #2 dit que « le ratio sera de 20 % pour le mérite technique et de 80 % pour le prix ». Cependant, #7 montre un tableau où la "sélection est déterminée par un rapport 60/40 de mérite technique et de prix, respectivement". À des fins de clarification, veuillez confirmer que cette évaluation ne suivra PAS le ratio 60/40 mais suivra en fait le ratio 20/80 du mérite technique et du prix, respectivement.

R5. Comme indiqué dans la partie 4 Évaluation et sélection, étape 4 – Base de sélection, élément 2

Les soumissions pour chaque catégorie seront classées par l'ARC en fonction de la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix. Le ratio sera de 20 % pour le mérite technique et de 80 % pour le prix.

L'item 7 ne fournit qu'une illustration de la méthodologie, avec un ratio 60/40 utilisé pour l'illustration. Le ratio qui sera utilisé par l'ARC dans l'évaluation est tel qu'indiqué au point 2 de l'étape 4.

Q6. À l'Annexe 3 : Proposition financière – Catégorie 2 – Tableaux E et F (pages 54 à 59), il est indiqué que le prix évalué est calculé en fonction d'une quantité de cloisons et que le prix doit inclure toute la quincaillerie supplémentaire requise; il n'est toutefois pas possible de déterminer la quincaillerie requise sans un aménagement type ou un plan d'étage, étant donné que chaque fabricant utilise différents types de quincaillerie. Certains types de quincaillerie sont intégrés au cloison, alors que d'autres sont des éléments distincts. La disposition des cloisons aura une incidence sur la quantité et les types de raccords et de matériel de garniture. De plus, l'emplacement des prises et des alimentations électriques (plafond ou base) aura une incidence sur la quantité et les types de matériel d'alimentation requis. Les pages 70 à 73 illustrent des aménagements types et même un plan d'étage. Également, à la page 70, le document précise qu'en cas d'écart, le plan d'étage a préséance. Compte tenu de cet énoncé, nous demandons, pour les besoins de l'évaluation, que les tableaux E et F soient révisés afin d'énumérer les aménagements types et/ou un plan d'étage (comprenant divers aménagements types) afin que tous les soumissionnaires puissent soumettre une trousse exhaustive aux fins d'évaluation, tout en étant tenus d'énumérer les pièces, la quincaillerie et les composantes électriques nécessaires pour procéder à une installation complète. L'évaluation d'un prix pour un plan d'étage ou d'un prix pour un aménagement type serait plus représentative du coût réel, par opposition à une liste de composantes.

R6. Le plan d'aménagement « modèle » auquel il faut faire référence afin d'élaborer une réponse à cette sollicitation figure à Annexe 3 Appendice A (p. 69 de 156). À ce plan se joint la liste détaillée des configurations et les quantités de chaque type de cloison (les articles 1 à 16) dans les tableaux E et F relative au plan d'aménagement « modèle ». Ce plan et la liste détaillée de cloisons permettent à tout soumissionnaire d'identifier les divers sous-composants (garniture, quincaillerie, composants électriques) qu'il faut pour une installation complète, dont le résultat, un prix total pour l'aménagement « modèle ».

SVP prendre note, on permet aux soumissionnaires d'ajouter de lignes supplémentaires afin d'augmenter la liste détaillée des composants et des prix pour chaque type de cloison qui figure dans les tableaux E et F. Cet ajout de lignes aux articles 1 à 16, c'est en plus de l'option d'ajouter des lignes pour la quincaillerie, les raccords et les composants divers connexes (l'article 17).

Veuillez consulter l'article Mod3 ci-dessous sous Modifications à la DDP.



- Q7. Annexe 2 – Catégorie 1 – C6 – Expédition rapide. L'ARC a demandé qu'un programme d'expédition rapide soit offert sans frais supplémentaires. Bien que l'attribution de points pour le fait d'avoir un programme d'expédition rapide en place soit avantageux pour l'ARC, exiger que ce programme soit offert sans frais supplémentaires signifie qu'elle pourrait avoir à payer une prime pour tous les produits expédiés, qu'ils répondent ou non aux exigences du programme d'expédition rapide. Les soumissionnaires pourraient être contraints de gonfler artificiellement leurs prix pour toutes les commandes afin de compenser l'utilisation du programme d'expédition rapide. Le programme d'expédition rapide ne serait pas nécessaire dans le cas de certains échéanciers de projet, mais ces produits auraient le même prix et ne bénéficieraient pas de la tarification accordée pour un délai d'exécution standard. Nous demandons que des prix distincts soient soumis et évalués pour les produits, les options et les finis requis dans le cadre du programme d'expédition rapide.
- R7. Tout soumissionnaire est responsable pour sa propre décision a) s'il va offrir un programme conforme au critère de cotation numérique C6, et b) quel impact un tel programme peut avoir sur le prix des produits offert dans cette sollicitation. Veuillez prendre note, bien qu'il contribue à la cote technique attribuée à la soumission, une réponse à C6 n'est pas obligatoire.

2. MODIFICATIONS À LA DDP

Mod1. À l'Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires

Article O4

Supprimer :

Pour chaque catégorie incluse dans la proposition du soumissionnaire, tous les produits proposés par le soumissionnaire pour cette catégorie doivent être du même fabricant.

Ajouter :

Pour la catégorie 1 (mobilier de bureau autoportant), les soumissions doivent englober les produits de mobilier d'un seul fabricant, à l'exception des supports d'écran.

Pour la catégorie 2 (systèmes des cloisons), les soumissions doivent englober les produits de mobilier d'un seul fabricant.

Pour la catégorie 3 (mobilier pour les aires de collaboration et de soutien), les soumissions peuvent englober les produits de mobilier de plus d'un fabricant.

Article O6

Supprimer :

Le soumissionnaire doit fournir le guide des spécifications publié par le fabricant ou une documentation détaillée équivalente sur les produits pour tous les produits offerts. Le guide ou la documentation doit indiquer l'éventail des dimensions, des mesures, des caractéristiques et des configurations des produits.

Ajouter :

Le soumissionnaire doit fournir le guide des spécifications publié par le fabricant ou une documentation détaillée équivalente sur les produits, ainsi qu'un document publié contenant Liste de prix publiée du fabricant, pour tous les produits offerts. Le guide ou la documentation doit indiquer l'éventail des dimensions, des mesures, des caractéristiques et des configurations des produits.



Mod2. À l'Appendice 3: Proposition Financière

Supprimer :

Les volumes estimatifs indiqués à l'appendice 3 (proposition financière) pour chaque catégorie sont fournis aux fins d'évaluation seulement et ne constituent pas un engagement de la part de l'Agence du revenu du Canada.

Ajouter :

Les volumes estimatifs indiqués à l'appendice 3 (proposition financière) pour chaque catégorie sont fournis aux fins d'évaluation seulement et ne constituent pas un engagement de la part de l'Agence du revenu du Canada.

Les soumissionnaires peuvent choisir de soumettre leur proposition financière en utilisant les tableaux fournis dans le document .pdf, ou en utilisant les tableaux fournis dans les documents Excel ci-joints comme:

RFP 1000357679 Appendix 3 - Financial Proposal Tables.xlsx (Anglais)

DDP 1000357679 Appendice 3 - Tableaux des propositions financières.xlsx (Français)

Les soumissionnaires doivent remplir toutes les cases vertes foncées.

Mod3. À l'Appendice 3: Proposition Financière, Catégorie 2 : Systèmes de cloisons, iii. Prix évalués

Supprimer :

Les soumissionnaires doivent fournir le code de commande unique du fabricant et la liste de prix publiée du fabricant pour chaque produit proposé dans les colonnes C, D et E du tableau ci-dessous.

Ajouter :

Les soumissionnaires doivent fournir le code de commande unique du fabricant et la liste de prix publiée du fabricant pour chaque produit proposé dans les colonnes C, D et E du tableau ci-dessous. Les soumissionnaires doivent également fournir (avec le prix catalogue publié par le fabricant dans la colonne E) la quantité de matériel supplémentaire requis dans la colonne G - pour l'article 17 et toutes les lignes supplémentaires ajoutées par le soumissionnaire pour les composants de matériel.

Après le troisième paragraphe de cette section, INSÉRER :

Si les soumissionnaires doivent identifier des composants et des prix supplémentaires pour chaque élément du panneau répertorié dans les tableaux E et F ci-dessous (1 à 16), les soumissionnaires doivent ajouter des lignes supplémentaires à ces tableaux. Cet ajout de lignes aux éléments 1 à 16 s'ajoute à la possibilité d'ajouter des lignes pour le matériel, les connecteurs et les composants divers connexes (élément 17).



Mod4. À l'Appendice 3: Proposition Financière, Catégorie 3 – Mobilier pour les aires de collaboration et de soutien,
Tableau F : Installation en dehors des heures normales de travail

Supprimer :

Tableau F : Installation en dehors des heures normales de travail dans son intégralité.

Ajouter :

N° d'article	Description du produit	Fabricant	Code de commande unique	Liste de prix publiée du fabricant	Prix unitaire plafond	Quantité	Total multiplié
A	B	C	D	E	F	G	F x G
C4	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C5	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C6	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C7	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C8	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C9	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C10	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C11	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C12	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C13	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C14	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
C15	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
B1	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
B2	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
B3	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
B4	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
T1	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E
T2	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E	Tiré du tableau E



T3	Tiré du tableau E						
T4	Tiré du tableau E						
T5	Tiré du tableau E						
T6	Tiré du tableau E						
T8	Tiré du tableau E						
T9	Tiré du tableau E						
T10	Tiré du tableau E						
T11	Tiré du tableau E						
T13	Tiré du tableau E						
S4	Tiré du tableau E						
S7	Tiré du tableau E						
W5	Tiré du tableau E						
Coût d'installation (pendant les heures normales de travail) :							_____ \$
Prix évalué pour le tableau E :							_____ \$

Mod5. À la Partie 7 Modèle de contrat, article 7.8 Autorisations de tâches SACC Clauses CRA Mod B9054C 2014-06-26

Supprimer :

Les travaux à exécuter conformément au contrat seront attribués « au fur et à mesure des besoins » au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux décrits dans le contrat tant qu'il n'a pas reçu l'autorisation de l'Agence de procéder.

L'Agence autorisera, à son entière discrétion, les travaux de l'entrepreneur en lui soumettant de l'une des façons suivantes une autorisation de tâches :

1. Un formulaire d'autorisation de tâches signé par l'autorité contractante et le transmettre à l'entrepreneur par télécopieur ou courriel; ou
2. Un bon de commande en utilisant la solution d'approvisionnement Synergie, selon la description de l'annexe C : Solution Synergie 2.0.
3. Un achat externe à l'entrepreneur à l'extérieur du système de commande de synergie, selon la description ci-dessous.
 - Les achats externes sont ceux que les autorités du site effectuent par carte d'achat.



- L'entrepreneur doit recevoir, confirmer et traiter les commandes par une ou plusieurs des méthodes suivantes : par courriel, en ligne, par téléphone ou par télécopieur.
- L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité responsable du site un accusé de réception dans un délai d'un (1) jour ouvrable pour les commandes passées au moyen du processus d'achat externe. L'entrepreneur doit confirmer par écrit les achats externes effectués par l'autorité responsable du site.

L'Agence se réserve le droit d'annuler toute autorisation de tâches dans les 24 heures suivant son émission.

Ajouter :

Les travaux à exécuter conformément au contrat seront attribués « au fur et à mesure des besoins » au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux décrits dans le contrat tant qu'il n'a pas reçu l'autorisation de l'Agence de procéder.

L'Agence autorisera, à son entière discrétion, les travaux de l'entrepreneur en lui soumettant de l'une des façons suivantes une autorisation de tâches :

- a) Un formulaire d'autorisation de tâches signé par l'autorité contractante et le transmettre à l'entrepreneur par télécopieur ou courriel; ou
- b) Un bon de commande en utilisant la solution d'approvisionnement Synergie, selon la description de l'annexe C : Solution Synergie 2.0.

L'Agence se réserve le droit d'annuler toute autorisation de tâches dans les 24 heures suivant son émission.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.